

AVIS

Réf. : ENV.18.44.AV

Date d'approbation : 3/05/2018

Parc de 8 éoliennes à HANNUT et WASSEIGES

DONNEES INTRODUCTIVES

Demande :

- *Type de demande :* Permis unique
- *Rubrique :* 40.10.01.04.03
- *Demandeur :* EDF Luminus S.A.
- *Auteur de l'étude :* SERTIUS scrl
- *Autorité compétente :* Fonctionnaires technique et délégué

Avis :

- *Référence légale :* Art. R.82 du Livre I^{er} du Code de l'Environnement
- *Date de réception du dossier :* 28/03/2018
- *Délai de remise d'avis :* 60 jours
- *Portée de l'avis :*
 - Qualité de l'étude d'incidence sur l'environnement
 - Opportunité environnementale du projet
- *Visite de terrain :* 19/04/2018
- *Audition :* 30/04/2018

Projet :

- *Localisation :* Entre les villages de Crehen, Moxhe et Ambresin
- *Situation au plan de secteur :* Zone agricole
- *Catégorie :* 4 - Processus industriels relatifs à l'énergie

Brève description du projet et de son contexte :

Le projet vise l'implantation et l'exploitation de huit éoliennes sur le territoire des communes de Hannut (7 éoliennes) et de Wasseiges (1 éolienne). Il se situe à environ 1.200 m d'un parc éolien en construction au sud de Villers-le-Peuplier. Le parc s'implante à environ 6 km de la Flandre. Les éoliennes auront une hauteur maximale de 150 m et une puissance électrique nominale comprise entre 2,2 et 3,4MW. Le poste de raccordement est celui de Hannut. Le projet prévoit un poste de transformation pour élever la tension produite par les éoliennes à la tension de raccordement au réseau. Le projet se situe en zone de catégorie C en ce qui concerne le balisage. Les éoliennes devront dès lors faire l'objet d'un balisage diurne et nocturne.

1. AVIS

1.1. Avis sur la qualité de l'étude d'incidences

Le Pôle Environnement estime que l'étude d'incidences contient les éléments nécessaires à la prise de décision.

Sur le fond :

L'étude reprend tous les éléments généralement étudiés pour ce type de projet.

Le Pôle apprécie notamment l'estimation des incidences qui prend en compte les parcs voisins autorisés ou en projet, tel que par exemple la prise en considération des relevés relatifs à l'avifaune réalisés par l'auteur de l'étude dans le cadre du projet voisin (projet Elicio situé entre Thisnes et Merdorp). Toutefois, le Pôle regrette l'absence de conclusion quant à l'impact cumulatif sur l'avifaune, conclusion exprimée néanmoins lors de l'audition.

Cependant, le Pôle regrette l'absence de mise en place d'un mat de mesure en continu lors des relevés chiroptérologiques afin d'avoir une vision globale des mouvements de chauve-souris dans la zone.

Sur la forme :

Le Pôle apprécie la qualité générale du rapport.

Le Pôle regrette toutefois la taille de certaines cartes. Il regrette notamment que les cartes reprenant les zones à enjeux majeurs du DEMNA proposent soit une échelle trop petite (figure IV.2-7) soit une trop grande échelle sans alors prendre la zone dans son entièreté (figure IV.2-1).

1.2. Avis sur l'opportunité environnementale

Le Pôle Environnement constate l'existence de plusieurs projets de parcs dans un territoire restreint, dont le projet d'Hannut (Elicio) situé à proximité directe de ce projet-ci et pour lesquels les impacts cumulatifs sont estimés par l'auteur d'études comme non compatibles. Le Pôle estime ne pas disposer des éléments nécessaires pour évaluer l'opportunité de ce projet-ci par rapport aux autres projets. Il attire en outre l'attention sur le nombre important de parcs éoliens en projet, autorisés ou existants dans un rayon de 16,2 km qui entrainera une forte charge paysagère. La réalisation de l'ensemble des parcs dans cette zone générera des problématiques de covisibilité et d'effets d'encercllement ainsi que des risques d'augmentation de l'effet barrière en ce qui concerne la trajectoire des oiseaux migrateurs. Le Pôle constate en outre que le CWEDD, notamment dans son avis relatif au Parc éolien à Thisnes (Hannut) (Avis du 29 mai 2015 - Réf : CWEDD/12/AV.603) avait déjà relevé cette situation et que celle-ci s'est aggravée depuis lors.

Le Pôle Environnement remet néanmoins un avis favorable sur l'opportunité environnementale du projet pris isolément dans la mesure où les recommandations de l'auteur et les remarques du Pôle expliquées ci-dessous sont prises en compte.

Le Pôle appuie toutes les recommandations de l'auteur et insiste particulièrement sur les suivantes :

- mettre en place un système de bridage afin de réduire au minimum les incidences sur la chiroptérofaune ;
- respecter les normes de bruit en vigueur en prévoyant un module de bridage si nécessaire ;

- réaliser un suivi acoustique post-implantation par un organisme agréé afin de confirmer le respect des normes en vigueur et, le cas échéant, valider le programme de bridage à mettre en œuvre selon le modèle d'éoliennes implanté.

Le Pôle appuie également les recommandations relatives à la préservation du ruisseau existant dans le cadre du chantier.

En outre, le Pôle demande de synchroniser les flashes lumineux avec ceux des parcs éoliens voisins.

2. REMARQUES AUX AUTORITES COMPETENTES

Plus généralement, le Pôle Environnement interpelle les Autorités compétentes quant à la profusion de demandes de projets éoliens sur les mêmes sites ou sur des sites proches les uns des autres. Il demande instamment qu'une réflexion globale soit menée au niveau de la Région wallonne.

En ce qui concerne l'impact des parcs éoliens sur la faune, le Pôle suggère vivement que soit réalisée, à l'initiative de l'Autorité régionale, une étude globale dont l'objectif serait de déterminer, dans le contexte de la Wallonie, les incidences des parcs éoliens en exploitation sur les espèces d'oiseaux et de chiroptères identifiés comme sensibles à l'éolien. En outre, le Pôle demande que l'efficacité des mesures d'atténuation et de compensation mises en place, fassent l'objet d'une procédure de suivi à l'initiative de l'Autorité régionale. Les résultats de ce suivi pourraient offrir un outil d'évaluation efficace, cohérent et adapté aux spécificités du territoire wallon à mettre utilement à disposition des demandeurs, des auteurs agréés, du DNF, du Pôle, entre autres, dans le souci d'améliorer la cohabitation de ces parcs et de la faune sauvage.

De manière générale, le Pôle Environnement recommande un suivi systématisé des différents parcs éoliens en activité afin de collecter des données normalisées sur l'efficacité de certaines mesures (exemple : compensations) ou l'impact des éoliennes dans différents domaines (bruit, avifaune, ombrage, bridage chiroptérologique...).